



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AT03713923U0003	Arrêté 20/02/2024 n° URB/2024/009

Demande d'autorisation de travaux :	n° AT03713923U0003
Déposée le :	09/10/2023
Bénéficiaire :	SAS PARTENAIRES DISTRIBUTION
Représentant :	Monsieur Fabien GALLI
Siégeant au :	ZI le Chapelet 37230 LUYNES
Adresse des travaux :	ZI le Chapelet
Ref n° Etablissement Recevant du Public :	E-139-00006-000
Qualification :	Centre Commercial Super U
Nature des travaux :	Modification du système de de sécurité incendie

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, Livre I, Dispositions générales, Titre II Sécurité et protection contre l'incendie, Chapitre III Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment ses articles L111-8-3, R111-19-13, R111-19-29 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la demande de travaux sus-visée formulée au titre de l'article L11.8.1 du code de la construction et de l'habitation en vue de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public,

Vu l'incomplétude du dossier exposée par le SDIS37 pour le Préfet en date du 07/11/2023,

Vu les éléments reçus en réponse le 04/12/2023, et le nouveau délai d'instruction porté au 04/04/2024,

Vu les observations et prescriptions émises dans le rapport technique de la commission de sécurité référencé SCE240515 émis le 01/02/2024,

Vu l'absence d'observation dans le procès-verbal de la sous-commission d'accessibilité réunie le 09/11/2023,

Vu l'arrêté N° DGS/2023/05 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine des Etablissements Recevant du Public,

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 20/02/2024 N° URB/2024/009 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AT03713923U0003	

## ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande sus-visée enregistrée sous le numéro n°AT03713923U0003 peuvent être entrepris sous réserve de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions techniques mentionnées :

\*par la sous-commission de sécurité dans le rapport technique SCE240515 émis le 01/02/2024, ci-joint annexé, indiquées aux points 4.1, seront de réalisation immédiate.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Ampliation du présent document sera transmise à :

- Monsieur Fabien GALLI, propriétaire de l'établissement,
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, via le SIDPC,
- le secrétariat de la commission de sécurité, service prévention, Fondettes,
- le commandant de brigade de gendarmerie de Luynes.



Fait à Luynes, le 20/02/2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué aux ERP

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la commune le : 20/02/24
- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : 20/02/24